

ChemGes – Mise à jour 02/2024

Version 60.1.13

Cette mise à jour apporte des modifications importantes dans la base de données.

Pour cette raison, la procédure de mise à jour peut nécessiter un long moment.

Comme pour chaque mise à jour, il est fortement conseillé d'effectuer préalablement une sauvegarde complète du programme et des données.

Il est essentiel de laisser la mise à jour se dérouler jusqu'à la fin sans éteindre l'ordinateur. Une interruption de la procédure pourrait entraîner une perte considérable de données.

Téléchargement et installation:

Vous pouvez télécharger la mise à jour directement avec ChemGes en cliquant sur le symbole de mise à jour en haut à droite de la fenêtre principale ou depuis notre site web en cliquant sur le lien suivant:

<http://dr-software.com/fr>

Veillez remarquer que cette mise à jour ne peut être installée que si vous travaillez déjà au moins avec la version 57.0 de ChemGes. Si cela n'est pas le cas, veuillez contacter notre hotline.

Pour télécharger la mise à jour, veuillez aller sur notre site web www.dr-software.at [*sélection de la langue*] - Downloads - "**Mise à jour de la version 57.0 ou supérieure à la version 60.0**" ou alors cliquer directement sur le lien mentionné ci-dessus. Veuillez alors sauvegarder le fichier "32.zip" dans votre répertoire de programme pour ChemGes (généralement *chem* ou *gef*) et puis décompresser le fichier. Veuillez encore vous assurer que personne n'accède au programme pendant cette procédure. Vous pouvez ensuite démarrer la mise à jour avec le fichier **chemges.exe**.

Si vous n'avez pas la possibilité de faire le téléchargement et que vous avez besoin de la mise à jour sur une clé USB, veuillez-nous en informer par e-mail (info@dr-software.com). Nous nous ferons un plaisir de vous l'envoyer le plus rapidement possible.

La description à la suite contient toutes les modifications et toutes les nouveautés, qui ont été apportées au programme depuis la version 59.0.

Table des matières

A. Nouveaux outils et fonctions dans ChemGes	1
1. Importation de FDS au format PDF.....	1
2. Extension des options pour les autorisations d'accès	2
3. Étiquettes - Règlement UE 2024/2865	4
4. Édition de numéros CE dans la FDS	6
B. Réglementations GHS	7
a) USA - OSHA HCS 2024:	7
b) Canada – HPR 2024:	8
c) Brésil ABNT-NBR 14725-2023:	9
d) Singapour SS 586-2:2022, SS 586-3:2022.....	9
e) Serbie – Adaptation au CLP, 12ème ATP (Sl.gl.40, 17.05.23) et REACH, 2020/878/UE (Sl.gl. 11, 14.02.24).....	9
1) Options générales pour la FDS.....	10
2) Options de classification	11
3) Options de classification toxicologiques pour GHS/CLP	11
4) Gestion des paragraphes.....	12
5) Gestion ordre des paragraphes:	14
6) Sélection des mises à jour des données et de la législation dans la grille principale	14
C. Mise à jour des données	16
1. Valeurs limites d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques.....	16
2. Listes des substances et répertoires des produits chimiques nationaux.....	16
a) Listes des substances existantes	16
b) Nouvelles listes	17
3. ADR.....	19
4. Règlement (UE) 2024/590.....	19
5. Classifications GHS pour la Corée.....	19

A. Nouveaux outils et fonctions dans ChemGes

1. Importation de FDS au format PDF

Avec cette mise à jour, nous avons intégré un nouveau service en ligne, qui devrait vous faciliter considérablement la tâche:

Vous pouvez maintenant glisser-déposer (à l'aide de Drag & Drop) les données de FDS externes (per exemple de vos fournisseurs) au format PDF dans la grille de base de ChemGes, dans les grilles principales des matières premières et des préparations et aussi directement dans la grille pour la saisie des recettes, afin de faire extraire automatiquement par ChemGes les informations qu'elles contiennent et de les importer ensuite dans le programme.

Vous trouvez, ci-dessous, un bref résumé de la nouvelle fonction.

D'autres détails et des exemples sont également disponibles dans la nouvelle vidéo [Import of pdf SDSs into ChemGes](#) sur notre chaîne YouTube.

The screenshot shows the ChemGes software interface. The main window is titled 'Gestion des produits chimiques' and displays a table of chemical products. The table has columns for identification numbers and names. A red box highlights the 'Fonctions Drag & Drop' section, which includes instructions for importing PDF and XML files for FDS and I6Z files for PCN declarations. The interface also shows a menu bar, a toolbar, and a status bar.

Produit 1.000		Produits dernièrement appelés	
12229-13-9			Potassium pentaborate
1.000	1234567890		Solution résineuse X 50
14998-37-9			acétate de nickel
50-00-0/1			Formaldéhyde
18691-97-9			méthabenzthiazuron
108-88-3/1			toluène

Fonctions Drag & Drop

- Fichiers pdf et xml pour la lecture des FDS
- Fichiers i6z pour ouvrir les déclarations PCN

Mises à jour des données et de la législation - Mises à jour possibles: 6

Cette fonction est disponible pour les FDS des **matières premières**, ainsi que pour les FDS des **mélanges**. La FDS peut être disponible dans une langue quelconque – ChemGes analyse et traduit d'abord le document automatiquement en anglais à l'aide d'outils internes avant de poursuivre le traitement des données contenues.

Les données transférables comprennent :

- Les **désignations (désignations principales et synonymes)** : Si la FDS source n'est pas en anglais, les désignations sont traduites en anglais. Si la désignation n'existe pas non plus dans la langue propre, une traduction est également effectuée dans la langue propre.

- Les **données physiques/chimiques**, telles qu'elles sont disponibles habituellement dans ChemGes
- **Classifications GHS**
- **Classifications de transport**
- **Valeurs toxicologiques** (dans la mesure où elles peuvent être attribuées à un type de test dans ChemGes), y compris les organes.

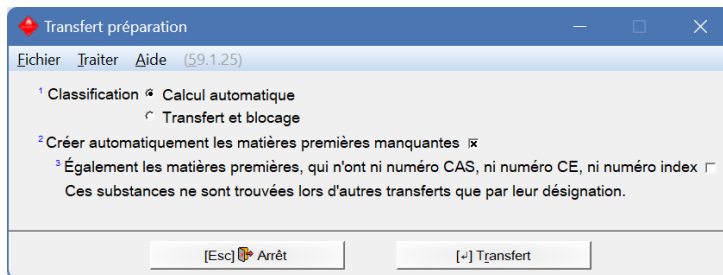
Toutes les autres classifications sont dérivées de ces données.

Veillez noter que :

- Le fichier PDF ne doit pas être bloqué contre la lecture. Si le format n'est pas directement lisible, le texte est alors automatiquement converti avec OCR.
- Les fichiers PDF importés sont automatiquement sauvegardés dans le répertoire de données /pdf. Ils sont ainsi disponibles à tout moment.
- Si une matière première n'a pas encore été créée dans ChemGes, la classification est alors reprise entièrement et – comme pour la fonction de Recherche Web – affichée comme classification par défaut (zone **Classification par défaut** dans la grille *Classifications GHS*).

Classification par défaut - Source : 2.6/3 H226 | 3.1.O/4 H302 | 3.1.I/3 H331 | 3.2/2 H315 | 3.3/1 H318 | 3.6/1 H350 | 3.8/3(a) H335 | 3.9/2 H373

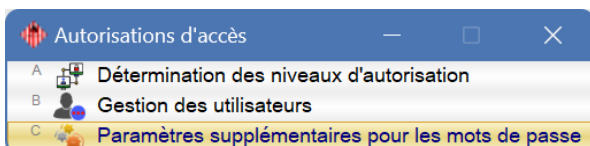
- Si une matière première a déjà été créée dans ChemGes, ChemGes affiche une liste de toutes les substances existantes avec ce numéro CAS. Ici, vous pouvez choisir, si vous désirez créer une nouvelle substance ou compléter une entrée de substance existante par d'autres informations. Dans ce dernier cas, vous obtenez une vue d'ensemble de toutes les différentes données, pour lesquelles vous pouvez sélectionner individuellement celles que vous désirez transférer.
- Pour les mélanges, on peut choisir en plus, si la classification des composants doit être calculée par ChemGes ou si on souhaite importer les données du fichier PDF – et si ces composants doivent être créés automatiquement. Les composants, qui sont mentionnés dans le PDF qu'avec peu d'informations, peuvent être importés aussi – dans ce cas, ChemGes recherche les données de classification via une Recherche Web simplifiée.



ChemGes vous montre ici aussi une vue d'ensemble des composants qui ont été recherchés et ainsi nouvellement créés dans la base de données. Celle-ci peut être ouverte sous forme de tableau xls, ce qui facilite toute modification ultérieure.

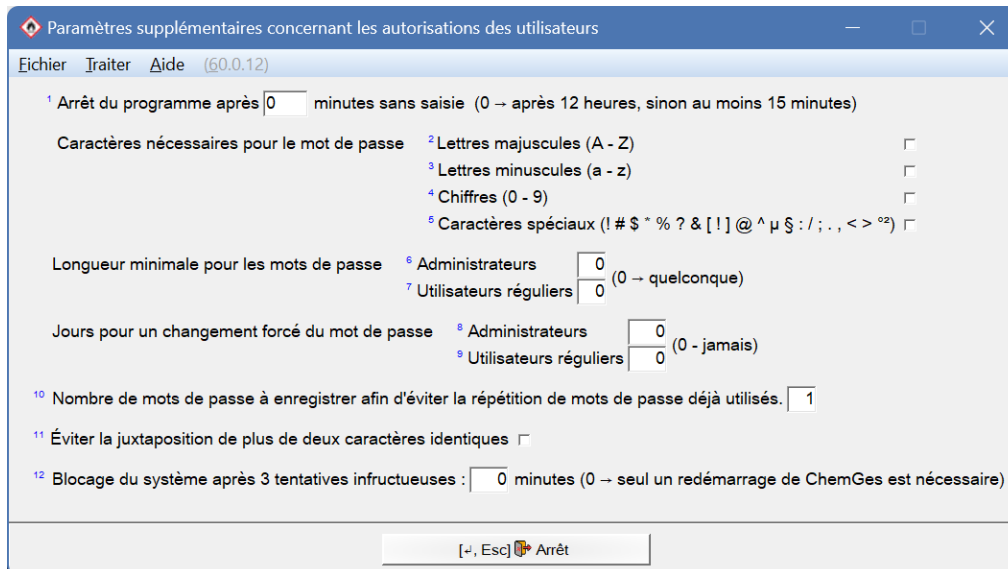
2. Extension des options pour les autorisations d'accès

Le menu de *gestion des autorisations d'accès* (Maintenance) a été revu et complété par de nouvelles options



Le nouveau point **Paramètres supplémentaires pour les mots de passe** contient les points de menu déjà existants *Période de validité des mots de passe* et *Arrêt automatique du programme*, ainsi que d'autres paramètres concernant les exigences minimales et la validité des mots de passe.

Vous trouverez ci-dessous une description des différents points de cette nouvelle grille:



Arrêt du programme après .. minutes

Il est possible de saisir ici des durées à partir d'au moins 15 minutes. Avec la valeur 0, le programme se termine automatiquement après 12 heures. 5 minutes avant la fin du programme, une fenêtre s'affiche à l'écran, indiquant en secondes le temps restant avant la fin du programme. Chaque pression sur une touche provoque la réinitialisation du timer par le programme.

Remarque: Néanmoins, dans le cas d'une fermeture automatique du programme, il n'y a plus de sauvegarde de faite, les fichiers sont juste fermés correctement.

Caractères nécessaires pour le mot de passe

Vous pouvez définir ici si l'utilisation de lettres majuscules, de lettres minuscules, de chiffres et/ou de caractères spéciaux est requise pour la définition d'un mot de passe.

Longueur minimale pour les mots de passe

Vous pouvez définir ici un nombre minimal de caractères qu'un mot de passe doit contenir, séparément pour les *administrateurs* et les *utilisateurs réguliers*. La valeur 0 correspond ici à un nombre quelconque.

Jours pour un changement forcé du mot de passe

Vous pouvez définir ici la période après laquelle un changement de mot de passe doit être imposé, séparément pour les *administrateurs* et les *utilisateurs réguliers*. Si vous saisissez ici la valeur 0 (jours), le programme n'impose jamais de changement de mot de passe.

Nombre de mots de passe à enregistrer afin d'éviter la répétition de mots de passe déjà utilisés

Vous pouvez définir ici le nombre de mots de passe récemment utilisés qui ne doivent pas être réutilisés.

Éviter la juxtaposition de plus de deux caractères identiques

Ce point permet de faire en sorte que les mots de passe ne puissent pas contenir deux fois le même caractère directement à la suite l'un de l'autre.

Blocage du système après 3 tentatives infructueuses

Ici, vous pouvez définir si ChemGes doit rester bloqué et pour combien de temps, lorsque les mots de passe ont été saisis trois fois de manière erronée. La valeur 0 ne nécessite dans un tel cas que le redémarrage de ChemGes.

3. Étiquettes - Règlement UE 2024/2865

Avec le règlement UE 2024/2865, d'importantes modifications ont été apportées aux exigences en matière d'étiquettes. Outre la taille minimale des étiquettes elles-mêmes, il existe désormais également des exigences concernant la taille minimale des polices, les polices sans sérifs (empattements) et l'interligne.

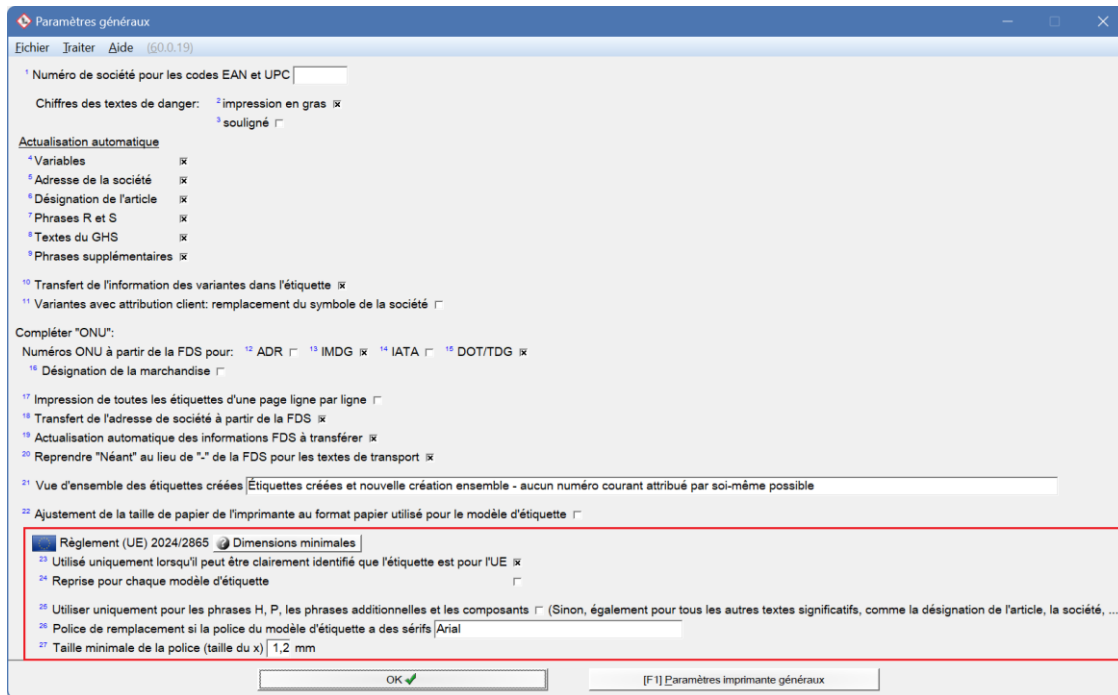
Tableau 1.3

Dimensions minimales des étiquettes et des pictogrammes et taille minimale de la police			
Contenance de l'emballage	Dimensions de l'étiquette (en millimètres) pour les informations requises par l'article 17	Dimensions de chaque pictogramme (en millimètres)	Taille minimale de la police (hauteur d'x en millimètres)
0,5 litre au maximum	Au moins 52 × 74, si possible	10 × 10 au minimum.	1,2
Plus de 0,5 litre, mais n'excédant pas 3 litres		Au moins 16 × 16, si possible	1,4
Plus de 3 litres, mais n'excédant pas 50 litres	Au moins 74 × 105	Au moins 23 × 23	1,8
Plus de 50 litres, mais n'excédant pas 500 litres	Au moins 105 × 148	Au moins 32 × 32	2,0
Plus de 500 litres	Au moins 148 × 210	Au moins 46 × 46	2,0

Ces exigences s'appliquent à partir du 01/01/2027 avec une période de transition jusqu'au 01/01/2029 pour les substances et les mélanges déjà mis sur le marché avant le 01/01/2027. Avec ChemGes, vous pouvez toutefois, si nécessaire, mettre en œuvre ces nouvelles exigences dès maintenant avec un minimum d'efforts :

Pour cela, les nouvelles options suivantes ont été implémentées:

1. Maintenance – Étiquettes – Paramétrage de base:



Ici, vous pouvez activer préalablement l'adaptation automatique aux nouvelles réglementations pour l'UE. L'activation se fera ensuite automatiquement en 2027.

Vous pouvez également définir ici si les paramètres doivent être utilisés *seulement pour les étiquettes UE* ou pour *tous les modèles d'étiquettes créés*.

Etant donné que de nombreuses sociétés ont des directives concernant le formatage des données spécifiques à l'entreprise, vous pouvez également définir si les paramètres ne doivent s'appliquer qu'aux textes légaux (ex: phrases H et P) ou également à tous les autres textes pertinents (ex: données de la société).

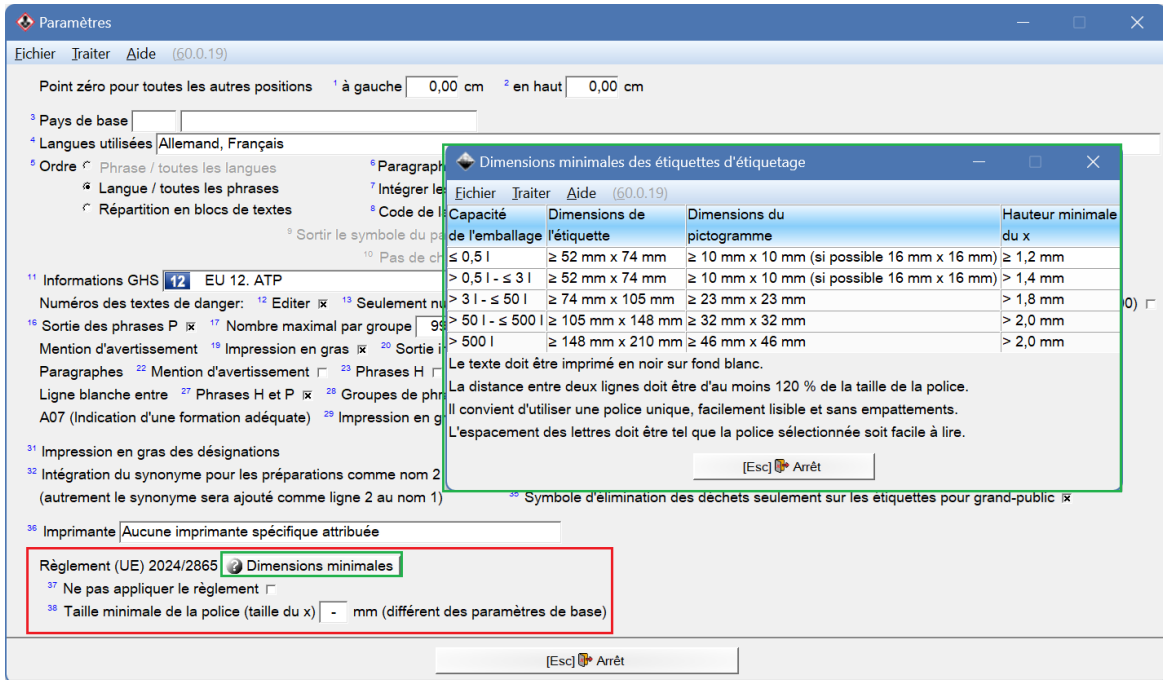
En plus d'une police de remplacement sans sérifs (par défaut : Arial), vous pouvez également définir ici une taille de police minimale (par défaut : 1,2 mm).

Si les adaptations automatiques sont activées, l'interligne est alors augmenté automatiquement aux 120% prescrits.

2. Maintenance – Étiquettes – Modèles d'étiquettes:

Si vous ne souhaitez pas utiliser les paramètres généraux décrits au point 1. pour certains modèles d'étiquettes, vous avez la possibilité de le définir individuellement dans le modèle concerné :

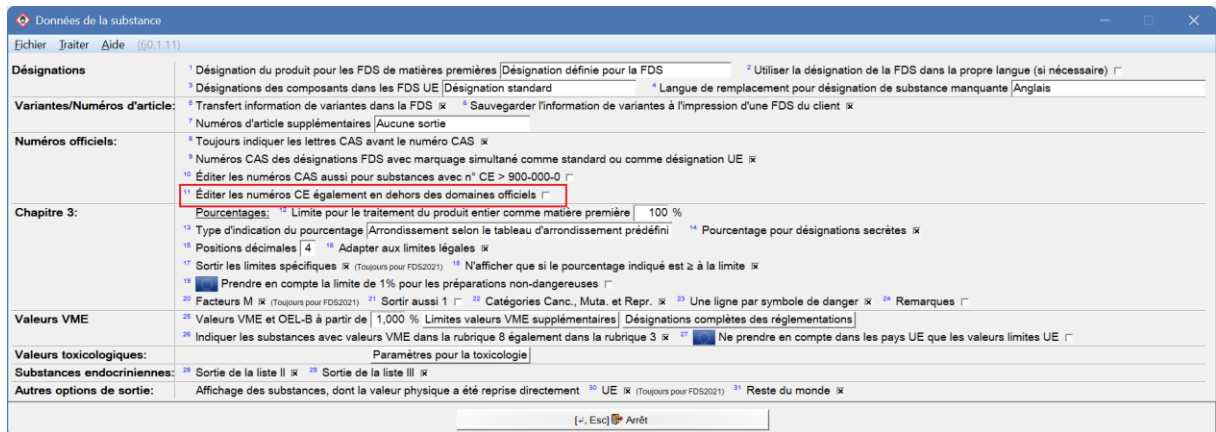
Les paramètres définis ici ont alors la priorité sur les paramètres généraux.



Vous trouverez également des informations détaillées à ce sujet dans la vidéo [Automatic Label Adaptation to EU Regulation 2024/2865](#) sur notre canal Youtube.

4. Édition de numéros CE dans la FDS

Suite à de nombreuses demandes de la part de nos clients, la grille *Données de la substance* (Maintenance - Fiches de données de sécurité - Options de sortie pour les informations des substances) a été élargie à la possibilité d'activer l'édition des numéros CE en dehors des domaines officiels:



B. Réglementations GHS

Avec cette mise à jour, toutes les modifications nécessaires pour les adaptations légales des réglementations nationales GHS et FDS pour les USA, le Canada, le Brésil, Singapour et la Serbie ont été reprises.

Comme d'habitude, ChemGes vous assiste ici de manière entièrement automatique et implémente toutes les modifications pour vous. Sur les pages suivantes, vous trouverez un bref aperçu des modifications pour chaque pays, ainsi que des informations sur les modifications et les nouvelles options dans ChemGes.

a) USA - OSHA HCS 2024:

L'adaptation nationale au GHS ONU Rév. 07 a été publiée le 20.05.2024 (<https://www.federalregister.gov/documents/2024/05/20/2024-08568/hazard-communication-standard>). Les modifications entre l'*OSHA Hazard Communication Standard (HCS) 2012* et le *HCS 2024* concernent plusieurs aspects de la classification, l'étiquetage et les fiches de données de sécurité (FDS).

Ici les modifications les plus importantes en détail:

Classification et étiquetage

Adaptation au GHS Rév. 7: Le HCS 2024 a été largement adapté à la septième édition révisée du Système général harmonisé (GHS) afin d'assurer une meilleure conformité aux normes internationales.

Nouvelles classes et catégories de danger

Explosifs désensibilisés: Cette nouvelle classe de danger a été introduite pour prendre en compte les matériaux ayant des propriétés similaires aux explosifs mais qui ont été rendus sûrs par désensibilisation.

Aérosols: La classification des aérosols a été élargie pour inclure de nouvelles catégories, qui permettent une évaluation plus différenciée des dangers.

Gaz instables: Au sein des gaz inflammables, de nouvelles catégories de gaz instables ont été introduites afin de mieux cibler les risques spécifiques.

- Modification ou nouvelles catégories pour la classe 2.2 (*Flammable gases*, 2.2/1A, 2.2/1B, 2.2/P, 2.2/A, 2.2/B)
- Modification ou nouvelles catégories pour la classe 2.3 – maintenant 2.3.1 et 2.3.2 (*Aerosols and chemicals under pressure*), qui n'ont en fait été repris qu'avec le GHS ONU Rév. 08
- Intégration de la classe 2.17 (*Desensitized explosives*)
- Suppression de la classe *Pyrophoric gases*
- Modification et intégration de nouvelles phrases H, P et USH (par exemple, USH003, USH004 pour la classe *Combustible dust*)
- Modification des définitions des critères de classification pour les classes 3.2 et 3.3

Clarifications concernant la classification des dangers : les critères de classification ont été révisés afin de préciser que les dangers résultant de réactions chimiques pendant l'utilisation normale doivent être pris en compte.

Règles d'étiquetage pour les petits récipients : des allègements spécifiques en matière d'étiquetage ont été introduits pour les récipients d'un volume de 100 ml ou moins. Ces allègements visent à améliorer la praticabilité de l'étiquetage des petits récipients sans compromettre la sécurité.

Fiches de données de sécurité (FDS)

Rubriques révisées

- Rubriques 1-11 et 16: Les fiches de données de sécurité doivent contenir les informations spécifiées dans le tableau D.1 (*Minimum Information for an SDS* - <https://www.osha.gov/laws-regs/federalregister/2024-05-20>). Si aucune information pertinente n'est disponible pour un sous-point spécifique, cela doit être clairement indiqué.

Traitement des secrets d'affaires

Les règles pour l'indication des domaines de concentration, qui sont considérées comme secrets d'affaires, ont été révisées. Les producteurs sont obligés maintenant de choisir un domaine de concentration dans une liste prescrite, ce qui augmente la transparence, tout en préservant la protection des secrets d'affaires.

Calendrier de mise en œuvre (délais de conformité échelonnés)

La mise en oeuvre des nouveaux standards se fera par étapes afin de donner aux entreprises suffisamment de temps pour s'adapter :

- Pour les producteurs, importateurs et distributeurs de substances: Le délai de mise en conformité des nouvelles réglementations est janvier 2026.
- Pour les mélanges: Le délai est juillet 2027.
- Pour les employeurs: Les dates limites pour l'actualisation des programmes et les formations sont juillet 2026 pour les substances et janvier 2028 pour les mélanges.

b) Canada – HPR 2024:

L'adaptation nationale au GHS ONU Rév. 07 a été publiée le 04.01.2023.

Période de transition:

14. Décembre 2025

Vue d'ensemble des modifications:

- Modification ou nouvelles catégories pour la classe 2.2 (*Flammable gases*, 2.2/1A, 2.2/1B, 2.2/P, 2.2/A, 2.2/B)
- Modification ou nouvelles catégories pour la classe 2.3 – maintenant 2.3.1 et 2.3.2 (*Aerosols and chemicals under pressure*), qui n'ont en fait été repris qu'avec le GHS ONU Rév. 08
- Intégration de la classe 2.17 (*Desensitized explosives*)

- Suppression de la classe *Pyrophoric gases*
- Modification et intégration de nouvelles phrases H, P et USH (par exemple, USH003, USH004 pour la classe *Combustible dust*)
- Modification des définitions des critères de classification pour les classes 3.2 et 3.3
- Modifications importantes du contenu et de la structure de la FDS, par exemple pour la rubrique 9 en adaptation au GHS ONU, Annexe 4, ainsi que pour l'indication des composants dangereux

c) Brésil ABNT-NBR 14725-2023:

L'adaptation nationale au GHS ONU Rév. 07 a été réalisée avec le nouveau standard, qui regroupe désormais en un seul document l'ancien standard (qui était composé de quatre parties).

Période de transition:

Jusqu'au 1^{er} juillet 2025

Vue d'ensemble des modifications:

- Modification du terme pour la FDS de „*Ficha de Informações de Segurança de Produtos Químicos (FISPQ)*” en “*Ficha de Dados de Segurança (FDS)*”
- Modification ou nouvelles catégories de la classe 2.2 (*Gases inflamáveis*, 2.2/1A, 2.2/1B, 2.2/P, 2.2/A, 2.2/B)
- Intégration de la classe 2.17 (*Explosivos dessensibilizados*)
- Modifications pour cut-off limits
- Modification et intégration de nouvelles phrases H et P
- Modifications importantes du contenu et de la structure de la FDS, par exemple pour les rubriques 9 et 11 en adaptation au GHS ONU, annexe 4

d) Singapour SS 586-2:2022, SS 586-3:2022

Période de transition:

Jusqu'au 6 février 2025

Vue d'ensemble des modifications:

- Modification ou nouvelles catégories de la classe 2.2 (*Flammable gases*, 2.2/1A, 2.2/1B, 2.2/P, 2.2/A, 2.2/B)
- Intégration de la classe 2.17 (*Desensitized explosives*)
- Modifications pour cut-off limits

e) Serbie – Adaptation au CLP, 12ème ATP (Sl.gl.40, 17.05.23) et REACH, 2020/878/UE (Sl.gl. 11, 14.02.24)

Période de transition:

Jusqu'au 25 mars 2025 (CLP)

Jusqu'au 1^{er} septembre 2024 (FDS)

Vue d'ensemble des modifications:

- Avec l'ordonnance *Правилник о класификацији, паковању, обележавању и оглашавању хемикалије и одређеног производа у складу са Глобално хармонизованим системом за класификацију и обележавање УН, Службени гласник РС", бр 40 од 17. маја 2023*, la Serbie a mis en place en droit national les révisions selon CLP, 12^{ème} ATP. Cela a été réalisé en conséquence dans ChemGes, et les textes modifiés et nouveaux textes GHS ont été repris.

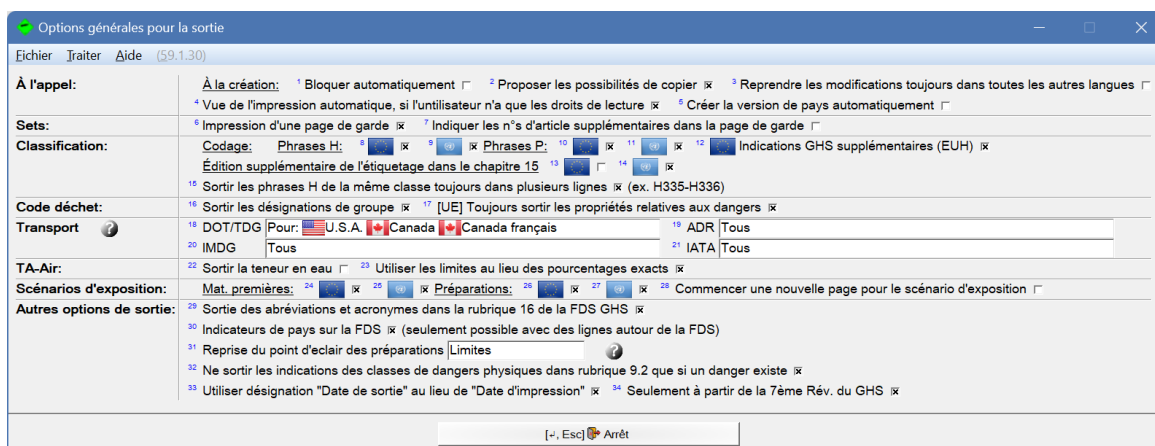
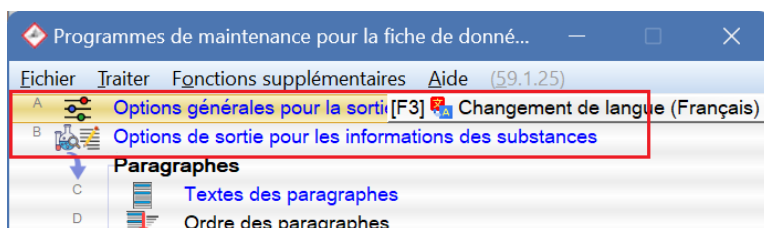
Les désignations des substances selon *Правилник о Списку класификованих супстанци "Службени гласник РС", број 41 од 18. маја 2023* ont été également reprises.

- Avec le règlement FDS modifié *Правилник о садржају безбедносног листа "Службени гласник РС", број 11 од 14. фебруара 2024*, la Serbie a repris en droit national les modifications importantes structurelles et de contenu pour la FDS selon 2020/878/UE.

En plus des adaptations nécessaires et de l'implémentation des textes GHS et FDS, ainsi que des limites et critères de classification pour les pays ci-dessus, les options suivantes ont été également intégrées dans ChemGes :

1) Options générales pour la FDS

L'ancienne grille **Options générales** (*Maintenance – Fiches de données de sécurité*) a été divisée dans les deux grilles **Options générales pour la sortie** et **Options de sortie pour les informations des substances**.

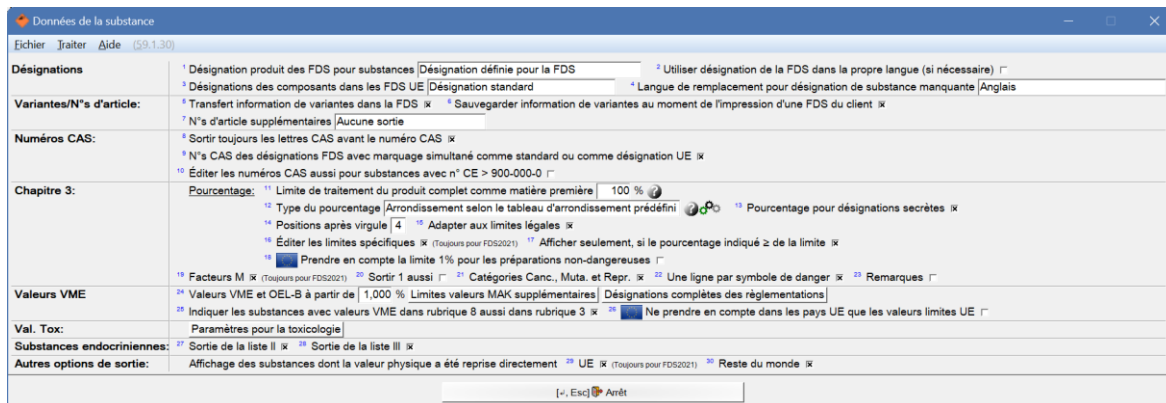


La grille **Options générales pour la sortie** a été élargie également par l'option suivante sous **Autres options de sortie**:

Ne sortir les indications des classes de dangers physiques dans rubrique 9.2 que si un danger existe

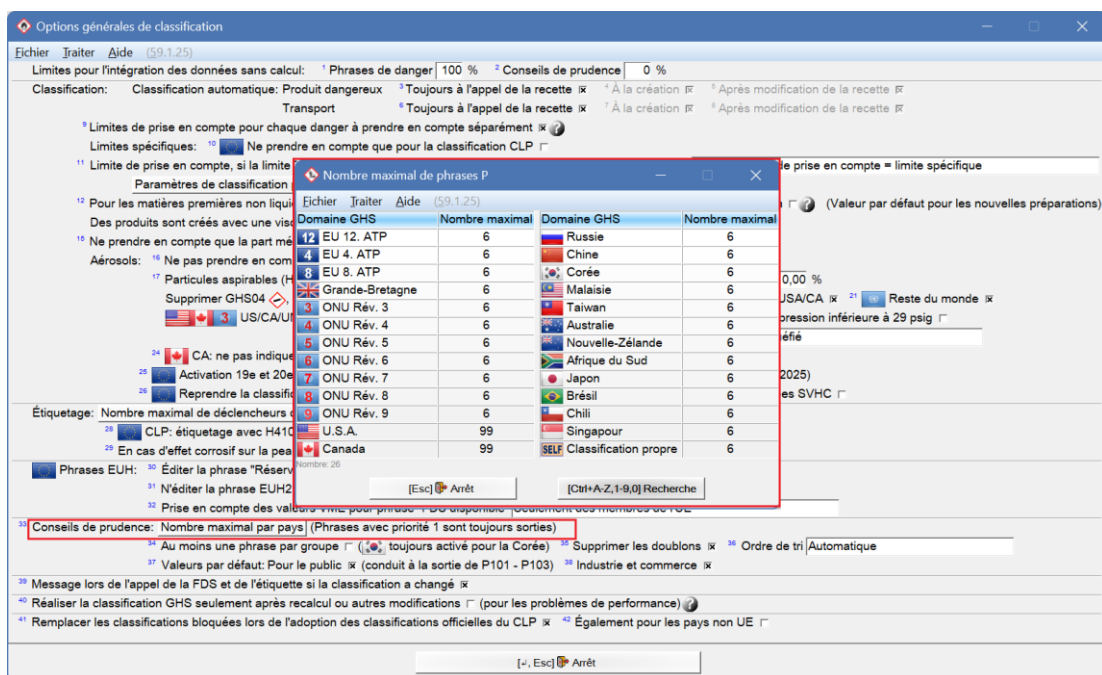
Si ce point est *activé*, les informations sur les classes de dangers physiques ne sont sorties dans la rubrique 9.2, que si des données existent vraiment. Si ce point est *désactivé*, la

sortie des informations sur les classes de dangers physiques est réalisée dans tous les cas, par défaut avec par exemple l'indication „néant“.



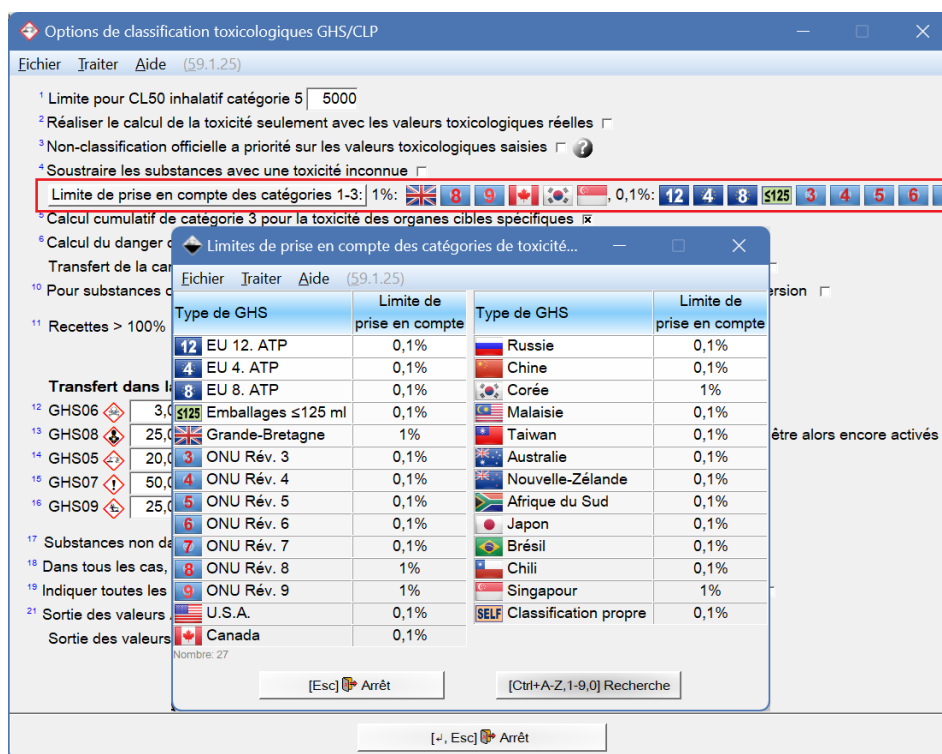
2) Options de classification

La grille *Options générales de classification* (Maintenance – Configuration du progiciel – Options de classification) a été élargie par le **Nombre maximal de phrases P**. Ici, vous pouvez définir par besoin un nombre maximal pour chaque type GHS séparément:



3) Options de classification toxicologiques pour GHS/CLP

La grille *Options de classification toxicologiques pour GHS/CLP* (Maintenance – Configuration du progiciel – Toxicité – Calcul et limites) a été élargie par l'option suivante:

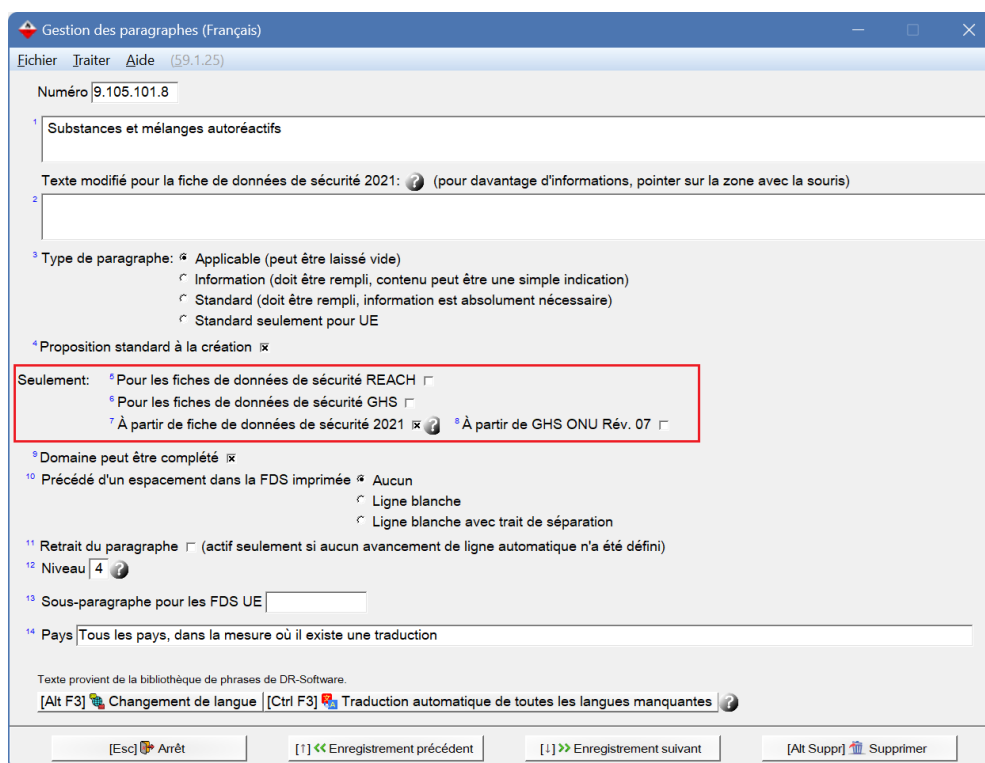


Avec le nouveau bouton **Limite de prise en compte des catégories 1 – 3**, vous pouvez définir pour chaque type de GHS la limite de prise en compte pour les catégories 1-3 de la classe 3.1.

4) Gestion des paragraphes

La grille *Gestion paragraphes* (Maintenance – fiches de données de sécurité – Textes des paragraphes) a été modifiée comme suit:

Les options pour les définitions de sortie selon les prescriptions légales ont été disposées de manière plus claire. Ci-dessous, vous trouverez à nouveau la description détaillée de chaque option.



Ici, vous pouvez définir pour chaque paragraphe, s’il

- *Seulement pour les fiches de données de sécurité REACH*: Cela concerne les pays, pour lesquels, dans la grille **Gestion des pays** (*Maintenance – Tableaux divers – Pays*), le point **Pays UE** est activé et le point **Sortie des composants dans la rubrique 2** est désactivé.

et /ou

- *Seulement pour les fiches de données de sécurité GHS*: Cela concerne les versions de pays FDS, pour lesquelles, dans la grille **Gestion des pays** (*Maintenance – Tableaux divers – Pays*), la sortie **GHS/CLP** est activée (zone „**Type de sortie**“).

doit être sorti.

En plus, vous pouvez définir, si le paragraphe

- *À partir de fiche de données de sécurité 2021*: Cela concerne les pays, pour lesquels, dans la grille **Gestion des pays** (*Maintenance – Tableaux divers – Pays*), l’utilisation des **Règles UE strictes** (par exemple les FDS UE selon 2020/878/UE ou le Japon selon JIS Z7253-2019) est activée.

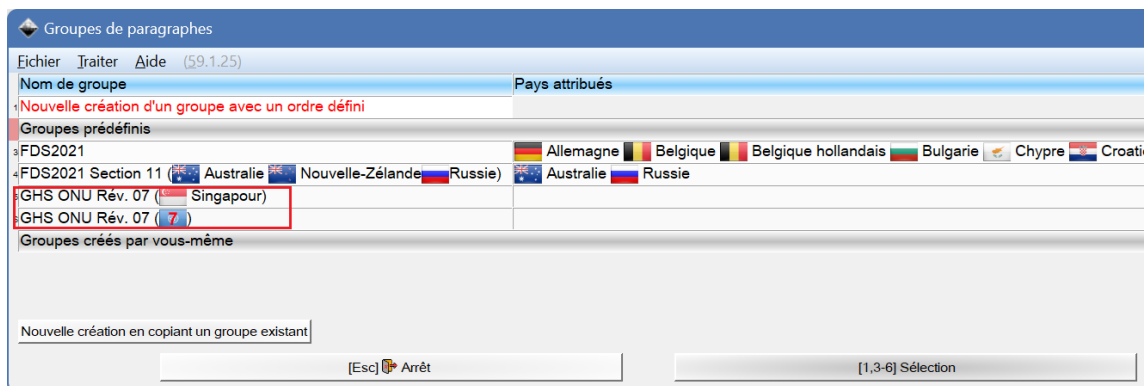
ou

- *À partir de GHS ONU Rév. 07*: Cela est valable pour les pays, pour lesquels la **Classification selon type GHS ONU Rév. 7** est définie dans la grille **Gestion des pays** (*Maintenance – Tableaux divers – Pays*)

doit être sorti.

5) Gestion ordre des paragraphes:

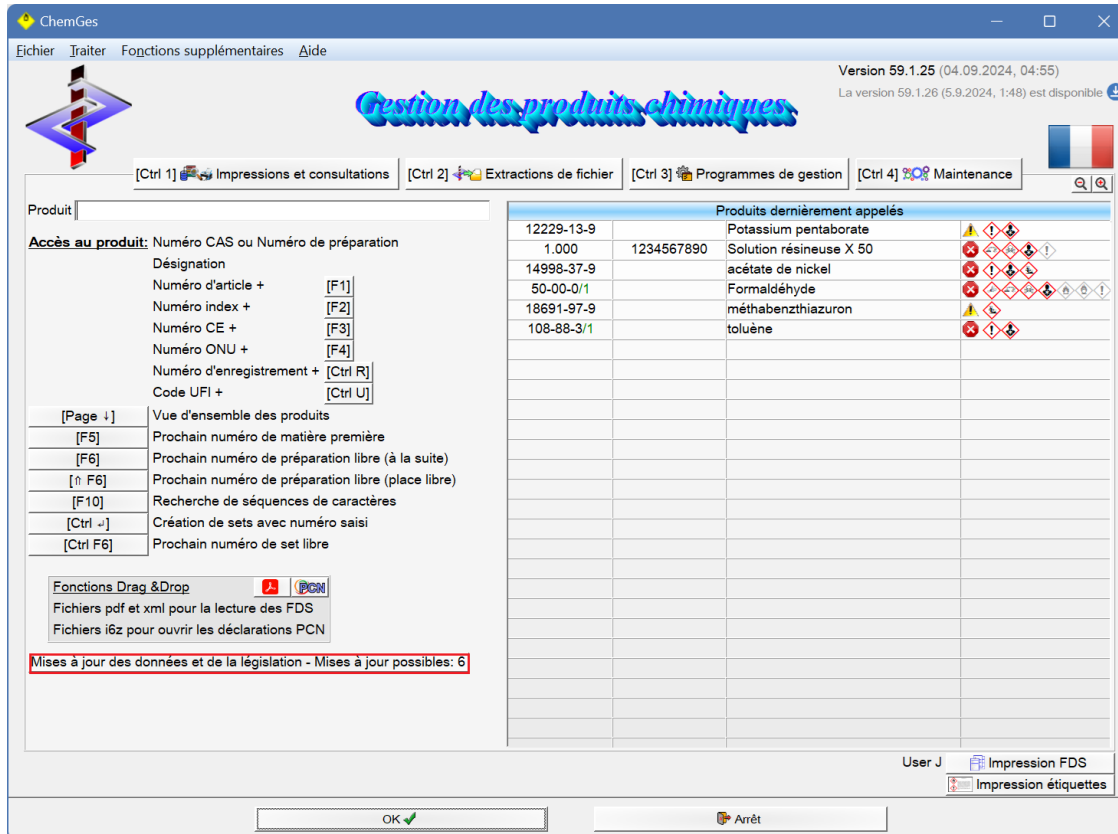
Le menu pour la gestion de l'ordre des paragraphes (*Maintenance – Fiches de données de sécurité – Ordre des paragraphes*) a été élargi par les groupes **GHS ONU Rév. 07** et **GHS ONU Rév. 07 Singapour**:



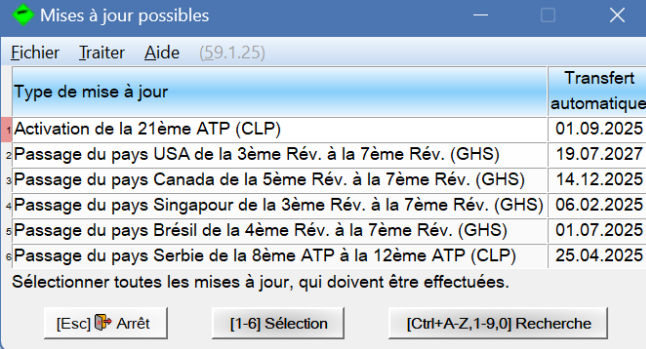
Si nécessaire, vous pouvez, comme d'habitude, modifier ici la structure et l'ordre des paragraphes FDS également pour ces deux nouveaux groupes.

6) Sélection des mises à jour des données et de la législation dans la grille principale

La grille principale a été élargie par le bouton **Mises à jour des données et de la législation – Mises à jour possibles**. Le nombre entre parenthèses indique le nombre des mises à jour disponibles.



En cliquant sur le bouton, vous obtenez une vue d'ensemble détaillée du **Type de la mise à jour** et de la **Date pour le transfert automatique**. Si nécessaire, vous pouvez également sélectionner manuellement les mises à jour pour réaliser plus tôt un transfert.



The screenshot shows a window titled "Mises à jour possibles" with a menu bar containing "Fichier", "Traiter", and "Aide (59.1.25)". Below the menu is a table with two columns: "Type de mise à jour" and "Transfert automatique". The table lists six update items, each with a small icon in the first column. At the bottom of the window, there are three buttons: "[Esc] Arrêt", "[1-6] Sélection", and "[Ctrl+A-Z,1-9,0] Recherche".

Type de mise à jour	Transfert automatique
1 Activation de la 21ème ATP (CLP)	01.09.2025
2 Passage du pays USA de la 3ème Rév. à la 7ème Rév. (GHS)	19.07.2027
3 Passage du pays Canada de la 5ème Rév. à la 7ème Rév. (GHS)	14.12.2025
4 Passage du pays Singapour de la 3ème Rév. à la 7ème Rév. (GHS)	06.02.2025
5 Passage du pays Brésil de la 4ème Rév. à la 7ème Rév. (GHS)	01.07.2025
6 Passage du pays Serbie de la 8ème ATP à la 12ème ATP (CLP)	25.04.2025

Sélectionner toutes les mises à jour, qui doivent être effectuées.

[Esc] Arrêt [1-6] Sélection [Ctrl+A-Z,1-9,0] Recherche

C. Mise à jour des données

1. Valeurs limites d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Avec cette mise à jour sont transférées les nouvelles valeurs limites ou leurs actualisations pour l'Allemagne (TRGS 900, liste des valeurs MAK et BAT-Wertliste), la Slovaquie, la Slovénie (valeurs limites d'exposition professionnelle et [valeurs limites biologiques](#)), la Grèce, l'Italie, le Canada (BC, EL), la Roumanie, l'Autriche (MAK, TRK), le Japon (OEL, OEL-B), la Pologne, la Suède (AFS 2023:14), la Suisse (MAK, BAT), le Danemark, les Pays-Bas, l'UE (BOELV), l'Islande, la Lituanie, la République Tchèque, la Nouvelle Zélande, l'Espagne (LEP, VLB), la Finlande (HTP, BNO), les USA (ACGIH, BEI), la Grande Bretagne (BMGV), la Hongrie (BEM), la Croatie (BGV) et la France.

Les valeurs limites pour la Serbie (Правилник о превентивним мјерама за безбједан и здрав рад при излагању хемијским материјама) ont été également implémentées.

2. Listes des substances et répertoires des produits chimiques nationaux

a) Listes des substances existantes

- A-DSL (*Aerospace and Defence Declarable Substances List*)
- GADSL
- Codes GIS
- PFA (*Perfluoroalkyl and Polyfluoroalkyl Substances*)
- SUSMP (*Australian Poisons Standard*)
- AIIC (*Australian Inventory of Chemicals*)
- PICCS (Philippines)
- Liste WGK (*AwSV, Allemagne*)
- JISHA LP, SCS2, HMRN, HSSC, HMRN1, SI, DSCG, DSCS, DSES, DSIS, OSP3 (*Industrial Safety and Health Act, Japon*)
- MONII/III, BioECS, SCS, PACS (CSCL, *Chemical Substances Control Law, Japon*)
- PRTR23 (*Pollutant Release and Transfer Register Law, Japon*)
- FSA-H, FSA-I, FSA-D (*Fire Service Act, Japon*)*
- PDSC-D, PDSC-P (*Poisonous and Deleterious Substances Control, Japon*)
- WPCA (*Water Pollution Control Act, Japon*)
- APCL (*Air Pollution Control Act, Japon*)

- DSL (*Domestic Substance List*, Canada)
- NDSL (*Non-Domestic Substance List*, Canada)
- HSNO (Nouvelle-Zélande)
- NZIoC (Nouvelle-Zélande)
- PICCS (Philippines)
- TSCA (USA)
- IARC (USA)
- PAC-1, PAC-2, PAC-3 (USA)
- Prop65 (USA)
- EPA (USA)
- RLP, RLWL (Red List USA)
- SVHC (UE)
- PBT, vPvB (UE)
- Règlement ozone (2024/590/UE)
- Listes EDC I, II, III (UE)
- PIC (UE)
- IECSC (Chine)
- CCA-TS et CCA-PS (Corée)
- SHPA (Singapour)
- PZZS (*Lijst van Potentieel Zeer Zorgwekkende Stoffen*, Pays-Bas)
- ZZS (*Lijst van Zeer Zorgwekkende Stoffen*, Pays-Bas)
- SZW - NIET limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen: *NIET B* - Borstvoeding, *NIET O* - Ontwikkeling und *NIET V* - Vruchtbaarheid (Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid, Pays-Bas)

b) Nouvelles listes

Avec cette mise à jour, la liste **JISHA – Skin disorders** avec les 3 types de classification *Skin irritating hazardous substance* (皮膚刺激性有害物質), *Skin-absorbable hazardous substances* (皮膚吸収性有害物質) et *Special chemical regulations* (特化則等) a été reprise dans ChemGes. (Listes de substances JISHA-SI, JISHA-SA, JISHA-SCR).

La sortie dans la FDS est réalisée comme liste oui/non sous les paragraphes suivants:

Paragraphe	Japonais	Anglais
------------	----------	---------

15.35.121	安衛法：皮膚等障害化学物質等及び特別規則に基づく不浸透性の保護具等の使用義務物質	ISHA: Chemical substances that cause skin disorders, etc. and other chemical substances that must be handled with impermeable protective equipment etc. based on special chemical regulations
15.35.121.1	皮膚刺激性有害物質	Skin Irritating Hazardous Substances
15.35.121.2	皮膚吸収性有害物質	Skin Absorbing Hazardous Substances
15.35.121.3	特化則等	Special chemical regulations etc.

En outre, la liste JISHA-HMRN déjà existante a été restructurée et divisée en 3 listes (selon limite FDS) afin d'implémenter dès maintenant les récentes modifications légales dans ChemGes (entrées valables à partir de 2026).

JISHA-HMRN1 - ISHA - Hazardous Materials Requiring Notification ($\leq 1\%$)

JISHA-HMRN2 - ISHA - Hazardous Materials Requiring Notification ($\leq 0,1\%$)

JISHA-HMRN3 - ISHA - Hazardous Materials Requiring Notification (0% , $< 0,1\%$)

La sortie a lieu sous forme de texte dans la FDS sous 15.35.109名称等を通知すべき有害物 sous les sous-paragraphes suivants:

Paragraphe	Japonais	Anglais
15.35.109.10	表示(又は通知)の対象となる範囲 $\geq 1\%$	Range of Application for SDS $\geq 1\%$
15.35.109.20	表示(又は通知)の対象となる範囲 $\geq 0,1\%$	Range of Application for SDS $\geq 0,1\%$
15.35.109.30	表示(又は通知)の対象となる範囲 $> 0\%$, $> 0,1\%$	Range of Application for SDS $> 0\%$, $> 0,1\%$

Avec cette mise à jour, la liste **JISHA-CARC** a été également intégrée.

L'édition dans la FDS se fait comme liste Oui/Non sous le paragraphe 15.35.111 がん原性物質 (安衛則) (作業記録等の30年保存対象物質) [Carcinogenic Substances (Ordinance on Industrial Safety and Health) (subject to 30-year storage of work records, etc.)].

3. ADR

Avec cette mise à jour, les désignations des numéros ONU modifiées et nouvellement introduites par l'ADR 2023 sont implémentées en bulgare et en serbe.

4. Règlement (UE) 2024/590

Le règlement (CE) n° 1005/2009 a été remplacé par le *règlement (UE) 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone*. Cette mise à jour implémente les modifications nécessaires.

5. Classifications GHS pour la Corée

Avec cette mise à jour, les classifications GHS pour la Corée (substances CCA-TS) ont été actualisées.